



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils généraux

Question écrite n° 106127

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le fait que l'article L. 3121-24 du CGCT prévoit la possibilité de créer des groupes d'élus dans les conseils généraux. Ces groupes d'élus bénéficient de locaux ainsi que de moyens en matériel et en personnel permettant à leurs membres d'être aidés dans l'exercice de leur mandat. Les groupes d'élus disposent également d'un droit d'expression dans le bulletin d'information du département. Aucun seuil minimum n'est prévu par la loi pour créer un groupe d'élus. Toutefois, certains conseils généraux fixent parfois un seuil dans le but d'empêcher certains de leurs membres de se constituer un groupe d'élus au sens de l'article susvisé du CGCT. Les conseillers généraux concernés qui ont pourtant la même légitimité démocratique que les autres sont alors évincés du bénéfice des dispositions afférentes aux groupes. Il lui demande quelle est la base légale de l'imposition d'un seuil d'effectif pour les groupes d'élus et si un maximum existe pour le niveau de ce seuil. Elle lui demande si des mesures sont prévues pour que les élus empêchés de constituer un groupe puisse disposer, au prorata de leur nombre, des mêmes moyens de travail et les mêmes possibilités d'expression que les autres.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106127

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4151

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)